



# Flash communal

## Grammond

### Présents :

- Patrice CARTERON (Maire)
- Catherine GANDIN (Adjointe)
- Joël SEON (Adjoint)
- Cyril VILLARD (Adjoint)
- Bruno GREGOIRE
- Xavier GRANJON
- Lucia POINT
- Thierry VACHON
- Murielle BEYNEL
- Damien GIANDOLINI
- Laurent CHIPIER
- Jean-Pierre POULAT
- Sandra PADEL
- Gilles THELISSON

### Excusé :

- Paul BONNIER

### ❖ 2022-056 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que M. Bruno GREGOIRE, 1<sup>er</sup> adjoint, a présenté sa démission du poste d'adjoint au Maire et que celle-ci a été acceptée par le Sous-préfet de Montbrison en date du 17 novembre 2022.

Vues les dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer un poste d'adjoint pour la durée du mandat (13 pour, 1 abstention) et fixe le nombre d'adjoints à trois. La démission d'un adjoint a pour conséquence de promouvoir d'un rang chaque adjoint d'un rang inférieur. Mme Catherine GANDIN devient 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Joël SEON, 2<sup>ème</sup> adjoint, et M. Cyril VILLARD, 3<sup>ème</sup> adjoint.

### ❖ 2022-057 : CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Considérant que M. Bruno GREGOIRE effectue un travail conséquent au niveau de l'eau et du suivi des employés communaux, le Conseil Municipal décide de créer un poste de conseiller délégué pour la durée restante du mandat (13 pour, 1 abstention).

### ❖ 2022-058 : INDEMNITES MAIRE, ADJOINTS et CONSEILLER DELEGUE DU 1<sup>er</sup> AU 31 DECEMBRE 2022

Suite aux différents changements, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant des indemnités, du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2022 comme suit : Maire : 31% de l'indice 1027, 1<sup>ère</sup> adjointe : suspension de l'indemnité, 2<sup>ème</sup> adjoint : 10.7 % de l'indice 1027, 3<sup>ème</sup> adjoint : 10.7 % de l'indice 1027, Conseiller délégué : 6 % de l'indice 1027.

### ❖ 2022-059 : INDEMNITES MAIRE, ADJOINTS et CONSEILLER DELEGUE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'étant donné la situation financière de la commune, les indemnités des élus avaient été revues au cours de l'année 2022. La situation s'améliorant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant des indemnités, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit : Maire : 31% de l'indice 1027, 1<sup>ère</sup> adjointe : 10.7 % de l'indice 1027, 2<sup>ème</sup> adjoint : 10.7 % de l'indice 1027, 3<sup>ème</sup> adjoint : 10.7 % de l'indice 1027, Conseiller délégué : 6 % de l'indice 1027.

### ❖ 2022-060 : TARIFS CIMETIERE 2023

Le Conseil Municipal décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, les tarifs seront les suivants : Pour les concessions de cimetière : concession de 15 ans : 80 € le m<sup>2</sup> - concession de 30 ans : 125 € le m<sup>2</sup> / Pour les concessions de columbarium : concession de 15 ans : 285 € - concession de 30 ans : 455 €/ Pour le jardin du souvenir : 90 € comprenant les frais d'enregistrement et service rendu.

### ❖ 2022-61 : MODIFICATION DE LA CONVENTION POUR LE DENEIGEMENT PASSEE AVEC L'EARL DES DEUX RIVIERES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le nouveau texte de l'article 3 de la convention passée avec l'EARL des deux rivières « Le tarif horaire est fixé à 72,00 € H.T. à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022. »

### ❖ 2022-062 : CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG 42

Le Conseil Municipal décide de renouveler la convention avec le Centre de gestion (CDG) de la Loire pour l'établissement des dossiers CNRACL. La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. La collectivité participe aux frais d'intervention du Centre de gestion selon un tarif défini par type de dossiers.

### ❖ 2022-063 : AUTORISATION ENCAISSEMENT CHEQUE AFPC

Le Conseil Municipal autorise le Maire à encaisser un chèque de l'AFPC d'un montant de 1 224€ correspondant aux remboursements des frais d'électricité.

### ❖ 2022-064 : BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°4-2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le virement de crédit suivant : + 1 000 € en dépenses d'emprunts et - 1000 € en dépenses de voirie.

### ❖ 2022-065 : AVENANT BAIL LOCAL INFIRMIERES

Suite au départ de Mme Géraldine JOLIVET et à l'installation de Mme Lauriane FULCHIRON au sein du Cabinet d'infirmières, le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 du bail et autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la Commune.

### ❖ **2022-066 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU BUDGET CCAS**

Afin d'équilibrer le budget CCAS, le Conseil Municipal, décide d'accorder au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 704,25 € pour l'exercice 2022.

### ❖ **2022-067 : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES MESURES DE RESPONSABILISATION DANS LES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE**

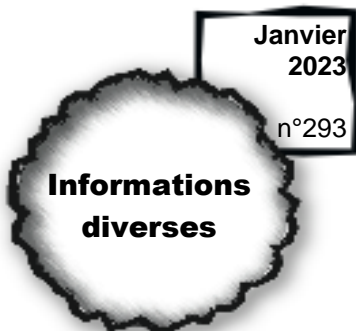
Suite à la venue de M. ISAAC, principal du collège Jacques Brel, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les termes de la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du code de l'éducation et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention. La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement à des activités de solidarités, culturelles ou de formations à des fins éducatives. Cette mesure est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

### ❖ **POINTS SUR LE PERSONNEL COMMUNAL**

La commune a recruté : - Une personne pour le ménage en contrat à durée déterminée (C.D.D) du 28-11-2022 au 27-07-2023 à temps non complet, 6h par semaine. - Une personne pour le périscolaire en C.D.D du 28-11-2022 au 07-07-2023 à temps non complet, 8h par semaine. - Une personne pour l'agence postale en C.D.D du 01-12-2022 au 30-11-2023 à temps non complet, 16h par semaine.

### ❖ **QUESTIONS DIVERSES**

- Projet aménagement Maison Communale : Afin que des logements soient disponibles sur la commune, une étude a été proposée afin de réhabiliter la maison communale. L'ensemble du Conseil Municipal donne son accord pour que Bâtir et Loger poursuive ce projet.
- Commission Assainissement CCMDL : Il est évoqué une augmentation du droit de branchement et du prix au m<sup>3</sup> pour l'année 2023. Les tarifs n'ont pas encore été votés.
- Commission Déchets CCMDL : Le coût financier de l'achat des sacs poubelles a doublé. Une augmentation de la redevance est évoquée pour 2023.



### Suivez l'actualité de Grammond sur :

- ❖ **Facebook** : [www.facebook.com/Grammond42.Commune](http://www.facebook.com/Grammond42.Commune)
- ❖ **Internet** : <https://www.grammond.fr/>

### ✓ **Recensement militaire :**

Les jeunes gens et jeunes filles nés en **février 2007**, doivent se présenter en Mairie, munis de leur **carte d'identité** et du **livret de famille** des parents, **dès qu'ils ont atteint l'âge de 16 ans**. L'attestation de recensement, remise par la Mairie, est obligatoire pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique. Les jeunes recensés doivent s'inscrire, par la suite, dans l'espace jeune du site [majdc.fr](http://majdc.fr)

### ✓ **Erratum dans bulletin communal**

<b>COMMUNICATION</b>	Pousse de Com 9 place de l'Eglise	07 73 57 06 93	<a href="http://www.poussedecom.fr">www.poussedecom.fr</a>
----------------------	--------------------------------------	----------------	------------------------------------------------------------

### ✓ **Demi-Décades en 7**

Les demi-décades en 7 auront lieu le **samedi 4 mars 2023 à l'Auberge des Tilleuls à Châtelus**. Les invitations sont en cours de distribution. Toutes les personnes concernées, résidant à Grammond ou non, qui souhaitent y participer mais qui n'auraient pas reçu d'invitation peuvent se faire connaître auprès du Baraban café ou de Bérengère Villemagne au 0611970169.

*Bonne Année 2023*

*Vous pouvez consulter l'ensemble des documents de ce flash sur le site internet de la commune.*